

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **8 mai 2018** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Sylvain Bernard, trésorier et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL 2018

Madame la mairesse invite les trois (3) élèves Coteaulacoise de l'école secondaire Soulanges à se présenter au micro afin qu'ils puissent partager avec les citoyens/citoyennes présents en salle ainsi que le Conseil concernant leur participation à un voyage culturel à Pérou qui a eu lieu en février dernier.

En résumé, les élèves mentionnent que le voyage était très enrichissant, les gens étaient souriants, généreux et très reconnaissants des cadeaux qu'ils ont reçus. À la fin les élèves ont remercié le Conseil pour leur aide financière.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite l'assistante-greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

142-05-2018
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

143-05-2018
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

Résolution no 184-06-2018

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

**144-05-2018
Nomination. Directeur général**

ATTENDU la nomination de Monsieur Michel Vaillancourt à titre de directeur général par intérim adopté par la résolution no 38-02-2018 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont tous satisfaits de la prestation de travail de Monsieur Vaillancourt à ce poste ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil procède à la nomination de Monsieur Michel Vaillancourt au poste de directeur général ;

QUE,

la date d'entrée en fonction de Monsieur Vaillancourt soit le 8 mai 2018 ;

QUE,

ses conditions de travail soient celles établies par l'entente de travail;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits .

ADOPTÉE à l'unanimité

**145-05-2018
Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier (petite voirie)**

ATTENDU QUE la ministre Madame Lucie Charlebois dispose d'un budget pour des subventions de petites voiries pour l'amélioration et entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire procéder aux divers travaux des routes suivantes;

- Drainage de la rue Principale / rue Roy;
- Repavage du chemin du Fleuve ouest (tronçon du Canal à la voie ferrée);
- Repavage du chemin Saint-Emmanuel (de la bretelle autoroute 20 jusqu'à la piste cyclable).

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac demande une subvention de 25,000 \$ à la ministre Charlebois afin de réaliser ces projets.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

Résolution no 184-06-2018

D'ADRESSER,

Une demande de subvention de 25,000 \$ à la ministre Madame Lucie Charlebois à même son budget d'amélioration et entretien du réseau routier.

ADOPTÉE à l'unanimité

146-05-2018

Répartition des coûts – réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement – transport adapté

CONSIDÉRANT la conférence téléphonique tenue entre les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers à l'égard du partage des coûts entre les municipalités participantes dans la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers recommandent aux conseils municipaux de Soulanges de partager les coûts entre les municipalités selon la population de chacune d'entre elles;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

D'ACCEPTER de participer à la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement pour les services de transport adapté dans la région de Soulanges;

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part d'un montant de 5 269,54 \$ (taxes exclues) qui est calculé en fonction du prorata de la population et de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités participantes;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le surplus (03-41000-000).

ADOPTÉE à l'unanimité

147-05-2018

Approbation. Participation au 30^e colloque du Carrefour Action Municipale et Famille

ATTENDU QUE la conseillère Madame Nathalie Clermont participera au 30^e colloque du Carrefour Action municipale et famille qui aura lieu les 14 et 15 juin prochain à Montréal;

ATTENDU QUE Madame Clermont désire se faire rembourser le coût de son inscription, soit d'un montant de 385 \$ (taxes incluses);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

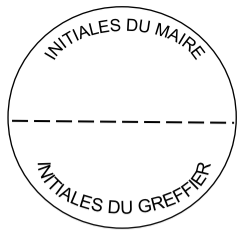
QUE,

le conseil approuve de défrayer le coût des frais d'inscription au montant de 385 \$ (taxes incluses) pour la participation de la conseillère Madame Nathalie Clermont au 30^e colloque du Carrefour Action municipale et famille qui aura lieu les 14 et 15 juin prochain à Montréal;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le poste budgétaire 02-11100-349.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

5.1. Gestion contractuelle

148-05-2018

Adjudication. Contrat pour la fourniture et la livraison des bacs de matières organiques

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'est regroupée avec les municipalités de Saint-Clet, Les Coteaux, Saint-Polycarpe, Saint-Zotique et Sainte-Justine-de-Newton pour la fourniture et la livraison des bacs de matières organiques sous l'appel d'offres no VOI-2018-008;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zotique a analysé toutes les soumissions reçues dans le délai prescrit par l'appel d'offres no VOI-2018-008 et recommande aux municipalités participantes d'octroyer le contrat à la compagnie IPL inc., plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la recommandation de la municipalité de Saint-Zotique et octroi le contrat pour la fourniture et la livraison des bacs de matières organiques à la compagnie IPL inc., plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no VOI-2018-008, au montant de 76 022.43 \$ (taxes non incluses) pour les années 2018-2019-2020;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que les sommes soient imputées au surplus non affecté (03-41000-000).

ADOPTÉE à l'unanimité

149-05-2018

Acceptation. Mandat pour cinq (5) ans à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE,

pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Coteau-du-Lac devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Coteau-du-Lac, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE,

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE,

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN,

exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

150-05-2018

Adjudication. Contrat de location d'un photocopieur pour l'hôtel de ville partie administration

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le contrat de location d'un photocopieur pour l'hôtel de ville au service des loisirs à la compagnie GDM Groupe Conseil, agent autorisé Xerox par sa résolution no 56-02-2018 ;

ATTENDU QUE le contrat de location du photocopieur parti administration est échu et il y a lieu de la remplacer ;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure un contrat de gré à gré auprès d'un seul fournisseur si la valeur de la dépense est moins de 25 000 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la compagnie GDM Groupe Conseil a déposé une offre de prix datée du 19 avril 2018 pour la location d'un photocopieur modèle C8055 et service d'entretien pour l'hôtel de ville partie administration ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018 ▲

QUE,

le conseil entérine l'offre de prix datée du 19 avril 2018 et octroi le contrat de location d'un photocopieur modèle C8055 et services d'entretien pour l'hôtel de ville partie administration à la compagnie GDM Groupe Conseil, agent autorisé Xerox, se détaillant comme suit :

DESCRIPTION	Coût mensuel	Coût annuel
Location du photocopieur C8055	161,33 \$	1 965,96 \$
Services d'entretien :		
– Copie noir et blanc	0,0072 \$	n/a
– Copie couleur	0,062 \$	n/a
Frais d'installation	Aucun	Aucun

QUE,

la durée du contrat de location soit pour un terme de 60 mois à partir de la date de livraison.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée au poste budgétaire 02-13100-670.

ADOPTÉE à l'unanimité

151-05-2018

Acceptation. Offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude de comptages routiers

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réaliser une étude de comptages routiers aux deux (2) intersections soit de l'autoroute 20 et la route 201 et soit de la route 338 et la route 201 afin d'analyser le débit de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 24 avril 2018 une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude de comptages routiers de la firme Les Services EXP inc., au montant de 9 450 \$ (taxes exclues);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine et accepte l'offre de services professionnels datée du 24 avril 2018 de la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation d'une étude de comptages routiers aux deux (2) intersections soit de l'autoroute 20 et la route 201 et soit de la route 338 et la route 201 d'un montant de 9 450 \$ (taxes exclues);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée au poste budgétaire 02-61100-419.

ADOPTÉE à l'unanimité

152-05-2018

Acceptation. Achat d'équipements / entretien de nos terrains de soccer

CONSIDÉRANT l'état du terrain de soccer no 4 du parc Desforges particulièrement;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de nos terrains de soccer n'est pas adéquat;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont très sollicités par l'Association de soccer Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que la Ville de Coteau-du-Lac fasse l'acquisition d'équipements performants en vue d'améliorer drastiquement la qualité des surfaces de jeu;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

Résolution no 184-06-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de prix de la compagnie « Turf Care Products inc. » pour l'achat d'un aérateur 687 et d'un épandeur à convoyeur MH-400 usagé de marque TORO;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont très spécialisés et qu'une soumission sera suffisante;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine l'offre reçue et octroi le contrat d'achat à la compagnie « Turf Care Products inc. » pour l'achat d'un aérateur 687 et d'un épandeur à convoyeur MH-400 usagé de marque TORO, au montant de 21 600 \$ (taxes en surplus);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le fonds de roulement 23-51000-000 pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

153-05-2018

Dépôt. Rapport du mouvement de personnel du 11 avril au 8 mai 2018

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 11 avril au 8 mai 2018 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

154-05-2018

Acceptation. Refus d'embauche journalier temporaire au service des travaux publics

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a adopté la résolution no 89-03-2018 à la séance ordinaire du 13 mars 2018 nominant Monsieur Éric Ouellette au poste de journalier temporaire au Service des travaux publics ;

ATTENDU QU'il y a eu une révision dans le dossier d'embauche de M. Éric Ouellette ;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande au conseil de refuser l'embauche de Monsieur Ouellette, tel qu'entériné par la résolution no 89-03-2018.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur général par intérim et refuse l'embauche de Monsieur Éric Ouellette au poste de journalier temporaire au Service des travaux publics;

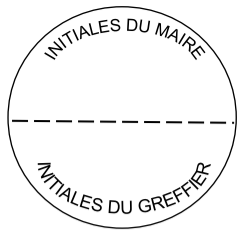
ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur David-Lee Amos se retire des votes de délibérations sur la prochaine résolution pour conflit d'intérêts ».

155-05-2018

Nomination. Pompiers à temps partiel pour le service de sécurité civile et incendie

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l'affichage d'emploi afin de pourvoir les postes de pompier à temps partiel pour le service de sécurité civile et incendie ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

Résolution no 184-06-2018

ATTENDU QUE le directeur du Service sécurité incendie a reçu plus de dix (10) candidatures à l'externe et seulement six (6) candidats ont été retenus ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les candidatures reçues et nomme les candidats ci-dessous au poste de pompier à temps partiel :

CANDIDATS À L'EXTERNE
Julien Lavigueur
Alain Clermont
Antoine Hamel
Thommy Fortin
Gabriel Ladouceur
Jean-Sébastien Taillefer

QUE,

la date d'entrée en fonction sera celle établie par le directeur du Service de sécurité civile et incendie ;

QUE,

les conditions de travail seront celles établies selon les dispositions de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Coteau-du-Lac en vigueur ;

ET QUE,

la classification soit celle indiquée à l'annexe B de la convention collective en vigueur ;

ADOPTÉE à l'unanimité

156-05-2018

Autorisation de signature. Lettre d'entente no 2018-01 – ajout statut étudiant spécialisé à la grille salariale de la convention collective

ATTENDU QUE la Ville désire engager des étudiants spécialisés syndiqués qui sont définis en étant des étudiants nécessitant une spécialisation collégiale et/ou universitaire pour occuper des postes d'étudiants au Service d'urbanisme et environnement et au Service de génie et de la voirie;

ATTENDU QUE la Ville désire modifier l'annexe « G » intitulé : « *Échelle salaire postes étudiants* » afin d'intégrer à la grille le statut « étudiant spécialisé » en incluant les échelons appropriés;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil autorise la mairesse, le directeur général et l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente no 2018-01 avec le syndicat Canadien de la fonction publique section locale 3609.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

5.3. Procédures relatives aux règlements

157-05-2018

Dépôt. Projet de règlement d'emprunt no 334 décrétant des travaux de réfection de pavage et de drainage sur une partie du chemin du Fleuve dans les secteurs des rues des Abeilles et Saint-Emmanuel

Le projet de règlement d'emprunt no 334 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de décréter des travaux de réfection de pavage et de drainage sur une partie du chemin du Fleuve dans les secteurs des rues des Abeilles et Saint-Emmanuel.

158-05-2018

Adoption. Règlement no 339 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 avril 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu

QUE,

le conseil adopte le règlement no 339 sur la gestion contractuelle, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés

159-05-2018

Adoption des comptes payés – au 30 avril 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les **chèques du mois d'avril 2018** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois d'avril 2018 :	192 810,92 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de mars 2018 :	16 008,83 \$
• Salaires versés pour le mois d'avril 2018 :	108 445,78 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois d'avril 2018 :	112 583,42 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 30 avril 2018 :	18 490,77 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	448 339,72 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Gestion de compte

160-05-2018

Délégation. Changement de personne autorisée pour la gestion du compte de carte de crédit Desjardins

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a nommé le directeur général et greffier monsieur Luc Laberge comme personne autorisée pour la gestion du compte de carte de crédit Desjardins de la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QUE suite au départ de Monsieur Laberge, il y a lieu de déléguer le trésorier, Monsieur Sylvain Bernard comme personne autorisée pour la gestion du compte de carte de crédit Desjardins ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac délègue à Monsieur Sylvain Bernard, trésorier le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

QUE,

le trésorier monsieur Sylvain Bernard soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

QUE,

Monsieur Bernard puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes ;

ET QUE,

la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

161-05-2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 2 mai 2018

Je, Michael Sarrazin, conseiller dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le du 2 mai 2018.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

162-05-2018

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 32, rue des Tulipes

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur le lot 2 045 416 du cadastre du Québec (32 rue des Tulipes);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-406 du règlement de zonage No URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une vente notariée;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de la construction dérogeaient à certaines dispositions du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser un empiètement du mur et du plancher en porte-à-faux dans la marge latérale de 0,80 mètre;
- Autoriser une marge de 1,20 m entre la ligne latérale et le mur et le plancher en porte-à-faux.

CONSIDÉRANT QUE l'avis public est paru dans le journal le 21 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement NO 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser un empiètement du mur et du plancher en porte-à-faux dans la marge latérale de 0,80 mètre;
- Autoriser une marge de 1,20 m entre la ligne latérale et le mur et le plancher en porte-à-faux.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

163-05-2018

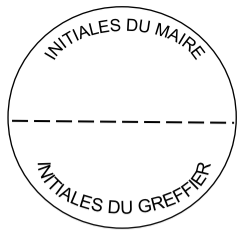
Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 203, route 338

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sis sur les lots 5 263 009, 5 263 011 et 5 263 012 du cadastre du Québec (203, route 338);

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone H-407 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur le PIIA 122-8;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait partie d'un projet intégré approuvé par le conseil municipal par la résolution 292-09-2016



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018 ▲

Résolution no 184-06-2018

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation et la construction d'un immeuble sur le lot 5 263 011 et d'un immeuble sur le lot 5 263 012;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de la construction dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Utilisation de trois (3) types de revêtement extérieur, au lieu de (2) deux;
- Implantation des unités de climatisation en façade du bâtiment en cour avant sur les balcons, au lieu d'être en cour arrière ou latérale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires déposent des esquisses illustrant les bâtiments et les aménagements du site projetés;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes éléments dérogatoires ont été approuvés par le conseil par la résolution 228-06-2017;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux envisagés, pour le bâtiment sis sur le lot 5 263 011 et sur le lot 5 263 012, seraient les suivants :

- Pierre du fabricant "Permacon", modèle "Mondreau", couleur "Gris Newport";
- Brique du fabricant "Permacon", modèle Melville, couleur grise Ramsey
- Déclin du fabricant "S-Laurent Classique 6" acier de couleur "Torrifiée";
- Moulures et bandeaux de couleur noire;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des propriétés à partir du canal de Soulanges sera maximisée;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et la volumétrie des bâtiments projetés s'harmonisent avec l'environnement bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des bâtiments projetés auront les mêmes types de matériaux et les mêmes couleurs, sauf le bâtiment portant le numéro civique 9;

CONSIDÉRANT QUE les modèles architecturaux des (4) quatre bâtiments bâtis et projetés seront tous du même modèle architectural;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel des aires de stationnement sera minimisé par des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE la distribution électrique du bâtiment sera souterraine;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée et l'aménagement du site rencontrent en partie les critères et objectifs du règlement sur le PIIA 122-8.

CONSIDÉRANT QUE l'avis public paraîtra dans le journal le 21 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme recommande afin d'accepter les éléments dérogatoires suivants :

- Utilisation de trois (3) types de revêtement extérieur, au lieu de (2) deux;
- Implantation des unités de climatisation en façade du bâtiment en cour avant sur les balcons, au lieu d'être en cour arrière ou latérale.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

ADOPTÉE à l'unanimité

164-05-2018

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 30, rue Bruno-Sauvé

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 045 053 du cadastre du Québec (30, rue Bruno-Sauvé);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-415 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti aux règlements sur les PIIA 122-10 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite bâtir une habitation multifamiliale de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment sera composée de :

- Maçonnerie de pierre dans les tons de gris;
- Revêtement de vinyle dans les tons de gris;
- Portes, fenêtres et fascias de couleur blanche;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrières du bâtiment seront composés de :

- Revêtement de vinyle dans les tons de gris;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit déposer un plan de lotissement, un plan de construction, illustrant les bâtiments projetés et un plan projet d'implantation pour l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-10 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'aménagement de l'habitation unifamiliale dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Permettre des cases de stationnement en cour avant ;
- Permettre une aire d'isolement entre le stationnement et le bâtiment de 0,5 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public est paru dans le journal le 18 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'accorder les éléments dérogatoires suivants:

- Permettre des cases de stationnement en cour avant ;
- Permettre une aire d'isolement entre le stationnement et le bâtiment de 0,5 m;

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

7.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure et lotissement

165-05-2018

Acceptation. Demande de dérogation mineure et lotissement pour le 33, rue Lafrenière

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 045 443 du cadastre du Québec (33, rue Lafrenière);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-413 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite subdiviser son immeuble afin de créer deux lots bâtissables et un lot déjà bâti;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de lotir son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose un plan projet de subdivision illustrant l'opération cadastrale projetée;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du lotissement dérogent à certaines dispositions du règlement de lotissement n° URB-301;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Autoriser trois (3) lots projetés d'une profondeur de 27,40 mètres, au lieu de 30,48 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public paraîtra dans le journal le 18 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a fait l'objet d'aucune cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain céder doit servir uniquement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 du règlement de lotissement URB 301, le CCU doit étudier la demande et recommander au Conseil municipal une contribution monétaire ou terrestre;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un parc sur l'immeuble serait inapproprié.

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le propriétaire verse un montant de 4 856,43 \$ à la Ville à titre de contribution aux fins de parcs dans le cadre de la subdivision projetée de sa propriété et d'accepter l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser trois (3) lots projetés d'une profondeur de 27,40 mètres, au lieu de 30,48 mètres ;

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

7.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

166-05-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 49, rue Gaétan Guérin (agrandissement)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 3 270 198 du cadastre du Québec (49, rue Gaétan-Guérin);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-612 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur le PIIA 122-7;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite réaliser un agrandissement et la réfection de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose des plans illustrant l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux seront composés de :

- Maçonnerie de pierre dans les tons de beige;
- Bardeaux d'asphalte dans les tons de vert;

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation projetée de l'agrandissement de la propriété rencontrent les critères et objectifs du règlement sur le PIIA 122-7;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'accorder la construction et l'implantation de l'agrandissement et la réfection de la toiture, le tout conformément au plan déposé par le propriétaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

167-05-2018

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour les lots 2 045 081 et 2 045 082 (rue Proulx)
(nouvelle construction)**

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sis sur les lots 2 045 081 et 2 045 082 du cadastre du Québec (rue Proulx);

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone H-614 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-10;

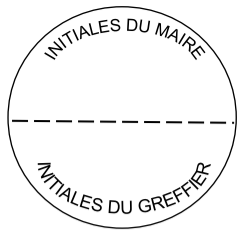
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire deux (2) habitations multifamiliales isolées de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit déposer un plan de lotissement, un plan de construction, illustrant les bâtiments projetés et un plan projet d'implantation pour l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Maçonnerie de briques dans les tons de gris;
- Parement d'aluminium dans les couleurs de brun;
- Portes et porte de garage de couleur noire;
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noire;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrières du bâtiment principal seront composés de :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

Résolution no 184-06-2018

- Revêtement de vinyle dans les tons de gris
- Portes de couleur noire;
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noire;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation de deux (2) habitations multifamiliales de 6 logements rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-10 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'accorder la construction et l'implantation de deux (2) habitations multifamiliale de 6 logements.

ADOPTÉE à l'unanimité

168-05-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 5, rue Guy-Lauzon (remise)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 5 557 803 du cadastre du Québec (5 rue Guy-Lauzon) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-303 du règlement de zonage no URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-10 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un croquis d'implantation projeté de la remise en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux envisagés, pour la remise, seraient les suivants :

- Aggloméré de bois dans les tons de beige;
- Bardeaux d'asphalte s'harmonisant avec le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation de la remise rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-10 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'une remise en cour arrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

169-05-2018

Demande d'aide financière de Parcs Canada. Fête du Canada 2018

CONSIDÉRANT QUE Parc Canada organise annuellement les festivités de la Fête du Canada au lieu historique de Coteau-du-Lac;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

Résolution no 184-06-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'associe à Parcs Canada pour l'organisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil s'engage, pour l'année 2018, à contribuer aux dépenses liées à l'organisation de la Fête du Canada, au lieu historique de Coteau-du-Lac, en défrayant la somme de 3 500 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70174 499.

ADOPTÉE à l'unanimité

170-05-2018

Autorisation au Comité des loisirs à présenter une demande de permis d'alcool pour la Fête du Canada 2018

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'est associée avec Parcs Canada pour l'organisation de la Fête du Canada 2018;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise le régisseur du pavillon Wilson et événements à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités du 1^{er} juillet 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

171-05-2018

Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2018-2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada accorde un montant de 7 000 \$ pour l'événement de la fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet 2018 à Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet 2018 à Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

ET QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

172-05-2018

Autorisation. Fermeture de rues dans le cadre de la fête du Canada 2018

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac organise la fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évènement, il y a lieu de fermer une partie du chemin du Fleuve à la circulation routière afin de rendre l'activité sécuritaire;

ATTENDU QU'il y aura du personnel qualifié et identifié à chaque extrémité afin d'assurer la gestion de sécurité routière en collaboration avec Parcs Canda et la Sûreté du Québec;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la fermeture partielle du chemin du Fleuve, soit entre les rues des Abeilles et Legros entre 21 h et 23 h, tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution afin de rendre l'activité sécuritaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

173-05-2018

Autorisation. Randonnée cycliste de la 3^e édition du Tour Paramédic Québec

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'évènement de randonnée cycliste de la 3^e édition du Tour Paramédic Québec datée du 18 avril 2018;

ATTENDU QUE la randonnée cycliste sera d'un parcours de 173 km qui se déroulera le 16 septembre 2018, à travers plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit évènement;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Tour Paramédic Québec d'organiser l'évènement de randonnée cycliste qui aura lieu le 16 septembre 2018;

ET QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'activité ainsi que le trajet emprunté dans notre Ville, tel que démontré au plan joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

174-05-2018

Autorisation. Randonnée cycliste de Vélo Québec

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'évènement de randonnée cycliste de Vélo Québec datée du 27 février 2018;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

Résolution no 184-06-2018

ATTENDU QUE la randonnée cycliste variera d'un parcours entre 50 km et 150 km qui se déroulera le 27 mai 2018, à travers plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit événement;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Vélo Québec d'organiser l'évènement de randonnée cycliste qui aura lieu le 27 mai 2018;

ET QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'activité ainsi que le trajet emprunté dans notre Ville, tel que démontré au plan joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

175-05-2018

Acceptation. Demande financière de la Garde de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'organisme « Garde de Coteau-du-Lac » datée du 23 janvier 2018 dans le cadre de leur événement pour le 75^e anniversaire de la fédération des Gardes du Canada qui se déroulera à Coteau-du-Lac les 17, 18 et 19 août 2018;

ATTENDU QUE la régisseur du sport, loisir et culture recommande de contribuer une aide financière d'un montant de 1 000 \$ afin de les aider dans l'organisation de leur activité qui regroupera des Gardes en provenance du Canada;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'organisme « Garde de Coteau-du-Lac » dans le cadre de leur événement pour le 75^e anniversaire de la fédération des Gardes du Canada qui se déroulera les 17, 18 et 19 août 2018 à Coteau-du-Lac;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le poste budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

176-05-2018

Acceptation. Demande aide financière élite sportive – équipes de soccer AA – U-16

ATTENDU QUE la Politique d'aide élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

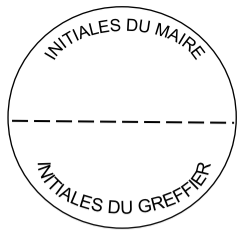
ATTENDU QU'une aide financière a été demandée pour cinq (5) participantes au lieu de sept (7) de l'équipe du club de soccer Soulanges, entérinée par sa résolution no 415-12-2017;

ATTENDU QUE le club de soccer Soulanges demande une aide financière pour les deux (2) participantes manquantes à la demande initiale;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de cent dollars (100\$) à chacun des participants(es) de l'équipe du club de soccer Soulanges pour leur participation au tournoi régionale qui a eu lieu dans l'état de New York, du 27 au 29 mai 2017;

- Laurence Larin;
- Annabelle Filion;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

177-05-2018

Acceptation. Demande d'aide financière – élite sportive – danse compétitive

ATTENDU QUE la Politique d'aide élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue le 28 mars 2018 d'une jeune athlète Coteaulacoise Laurie Vachon qui pratique le sport de danse compétitive depuis plus de 5 ans pour l'Académie de danse No Gravity dans le cadre de sa participation à de nombreuses compétitions provinciales se déroulant durant l'année 2017;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de cent dollars (100\$) pour la participation de Laurie Vachon à de nombreuses compétitions provinciales se déroulant durant l'année 2017;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

178-05-2018

Acceptation. Demande d'aide financière – élite sportive – danse compétitive

ATTENDU QUE la Politique d'aide élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue le 28 mars 2018 d'une jeune athlète Coteaulacoise Audrey Ann Vachon qui pratique le sport de danse compétitive depuis plus de 7 ans pour l'Académie de danse No Gravity dans le cadre de sa participation à de nombreuses compétitions provinciales se déroulant durant l'année 2017;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de cent dollars (100\$) pour la participation d'Audrey-Ann Vachon à de nombreuses compétitions provinciales se déroulant durant l'année 2017;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

179-05-2018

Acceptation. Demande d'aide financière – élite sportive – ski alpin

ATTENDU QUE la Politique d'aide élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue le 27 mars 2018 d'un jeune athlète Coteaulacoise Vincent Larin qui pratique le sport de ski alpin dans le cadre de sa participation à de nombreuses compétitions provinciales se déroulant durant l'année 2017;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de cent dollars (100\$) pour la participation de Vincent Larin à de nombreuses compétitions provinciales se déroulant durant l'année 2017;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

180-05-2018

Acceptation. Demande d'aide financière – voyage culturel

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux voyages culturels ou aide humanitaire adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue le 3 mai 2018 du Centre des Moissons pour la participation des élèves du programme de production animale à un voyage culturel en France qui aura lieu du 11 au 24 juin 2018;

ATTENDU QUE parmi les élèves participants, il y a un résident de Coteau-du-Lac, soit Mathieu Crête;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de deux cents dollars (200\$) pour la participation de Mathieu Crête au voyage culturel en France qui aura lieu du 11 au 24 juin 2018;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

181-05-2018

Acceptation. Programme aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a opté pour l'autofinancement dans le cadre du projet « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 »;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à autofinancer la totalité du projet d'un montant de 57 000 \$ incluant la part de la subvention du Ministère de la culture et communication;

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte l'engagement à autofinancer la totalité du projet d'un montant de 57 000 \$ incluant la part de la subvention du Ministère de la culture et communication dans le cadre du projet « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 »;

ET QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier à déposer la demande d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 et de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

12. AUTRES SUJETS

Les membres du conseil n'ont aucun autre sujet qu'ils aimeraient discuter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question :

Les citoyens ont posé les questions suivantes aux membres du conseil :

- Est-ce qu'il va y avoir une « Fête du Québec » cette année?
- Demande que la plaque d'identité de la mairesse soit changée pour « mairesse »;
- Est-ce possible avoir une dérogation mineure pour l'installation d'un conteneur maritime sur une propriété en milieu agricole?
- Heureux de savoir que la Ville a un plan d'évacuation sur le déversement des matières dangereuses. Est-ce possible que le plan soit expliqué?
- Plusieurs questions sur le Règlement d'emprunt no EMP-334 :
 - o De quel côté sera la piste cyclable?
 - o Quelle largeur aura la piste cyclable?
 - o Est-ce une piste cyclable multifonctionnelle?
 - o Pourquoi une taxe spéciale?
 - o Est-ce qu'il y aura une consultation publique?
- Les contribuables auront-ils une charge supplémentaire sur le compte de taxes pour les frais d'achat des bacs organiques?

Madame la mairesse invite les gens aller visiter la salle du bas afin de voir le beau travail que les journaliers du Service des travaux publics ont fait.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**182-05-2018
Levée de la séance ordinaire du 8 mai 2018**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018

Résolution no 184-06-2018

Séance ordinaire du 8 mai 2018

Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 8 mai 2018 soit et est levée à 20 h 56.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette
Assistante-greffière